

REPUBLICQUE DU SENEGAL

N°...../MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B12

*Un Peuple – Un But – Une Foi*MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC

Objet : Nomination et reclassement.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
 VU le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Monsieur Djibril BADJI, instituteur principal de 3^e échelon, hiérarchie B3, matricule de solde 603.948/D, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement moyen (CAE-CEM), session de 2013, est nommé et reclassé, ainsi qu'il suit, dans le corps des professeurs de collège d'enseignement moyen général (PCEMG), hiérarchie B2 :

Date de nomination et titularisation	Ancienneté Totale	40 % de l'ancienneté	NOUVELLE - SITUATION		
			Grade – Echelon	Date d'effet	Ancienneté Conservée
01.10.1999	14a9j	5a7m10j	PCEMG. 4CL. 1EC	10.10.2013	5a7m10j
			PCEMG. 4CL. 2EC	10.10.2013	3a7m10j

Article 2.- Monsieur Djibril BADJI, matricule de solde 603.948/D perçoit une indemnité différentielle résorbable par le jeu de l'avancement, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961, modifiée.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

